

portant inscription au tableau
d'avancement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes qui l'ont modifiée;
VU l'Ordonnance n°72-23 du 24 juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
VU le Décret n°72-186 du 24 juillet 1972, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
VU le Décret n°59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°194/PC/MJL du 2 juin 1965, portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire;
VU le Décret n°226/MJL du 1er juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats;
VU le Décret n°420/PR/MJL-231 du 11 novembre 1966, portant promotion de Mr AINADOU Cyprien au 2è grade 1er échelon pour compter du 23 août 1966;
VU l'Arrêté n°35/MJL-231 du 27 mai 1970, portant avancement d'une part de Monsieur AINADOU Cyprien, Magistrat, au 3è échelon du 2è grade pour compter du 23 août 1970, et d'autre part de Messieurs FOURN Gaston Bernard et HOUNDETON Noutaï Frédéric au 7è échelon du 3è grade pour compter du 5 septembre 1970;
VU le Procès-verbal de la Commission d'avancement des Magistrats, en date du 14 juillet 1972 ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
APRES avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 16 novembre 1972 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er..- Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1972 pour les grades ci-après, les Magistrats dont les noms suivent :

1er grade : AINADOU Cyprien

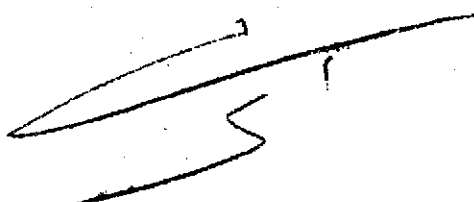
2è grade : - HOUNDETON N. Frédéric

- FOURN Gaston Bernard

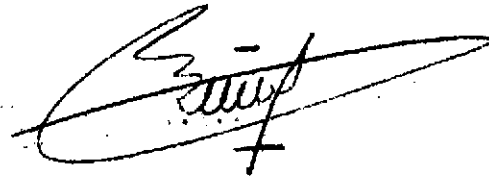
Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel-

Fait à COTONOU, le 20 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,


Chef d'Escadron Barthélémy OHOÜENS

AMPLIATIONS:

PR 6 - CS 6 - CSM 4 - MJL 5 - Intéressés 3
Ministères 10 - SGG 4 - DI.8 - Trésor 4 -
DB-DC-CF-Solde 4 - DEP-DGAJL-Dtton Stat.6 -
IAA-DCCT-ZGF-Gde Chanc.-JORD 5 -